



**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 712-2020/ARR/DAJI**

**du : 18/02/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 75-2007/APS du 13 décembre 2007 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2051-2007/PAS du 28 décembre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 2311-2019/ARR/DJA du 22 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4026-2019/ARR/DRH/VS relatif à la nomination de madame Mélyssa JULIA en qualité de chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales à la direction des ressources humaines de la province Sud ;

Vu le rapport n° 5242-2020/2-ACTS/DAJI du 12 février 2020,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Après l'article 1 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé, sont insérés les dispositions suivantes :

« **Article 1-1** : Madame Mélyssa JULIA, chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif au champ d'attribution de son service, plus précisément :

- les décisions relatives à la prime d'ancienneté des personnels relevant de la convention collective ;
- les actes, contrats et avenants relatifs aux avancements des contractuels de la province Sud ;
- les décisions d'admission à faire valoir leurs droits à la retraite pour les agents contractuels ;
- la notification des actes préparés par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
- les actes relatifs à la carrière des agents de la province Sud à l'exception du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, des directeurs, directeurs adjoints et chefs de service ;
- les appels à candidatures sur postes vacants ;
- tout document relatif au traitement de la solde en principal et accessoire des agents rémunérés au compte du budget de la province Sud ;
- les ampliations des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par le service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Ange MORVAN, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Mélyssa JULIA pour les affaires relevant de son service. ».

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».